

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2010

REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE - (n° 2205)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

Mme Crozon, M. Le Roux, Mme Bousquet, Mme Coutelle, Mme Génisson, M. Pérat, Mme Bouillé,
Mme Carrillon-Couvreur, Mme Clergeau, Mme Darciaux, Mme Duriez, Mme Martinel,
Mme Quéré, Mme Filippetti, Mme Batho, Mme Karamanli, Mme Mazetier, Mme Pau-Langevin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« de trois »,

les mots :

« d'un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai de trois mois est trop important pour procéder à des nominations provisoires. Cet amendement permet que le conseil d'administration puisse délibérer rapidement.